

COMMUNE DE HAMBACH

République Française
Arrondissement de Sarreguemines

Département de la Moselle
Canton de Sarreguemines Campagne



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 15 janvier 2019 à 19 h00

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers présents : 17

Conseillers en fonction : 23
Absent - sans excuse : 0
avec excuse : 0
: 6

Nombre de conseillers ayant donné procuration

Réunis sous la présidence de Mr Gaston MEYER, Maire

Présents : Mr MULLER Daniel Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme HEULLY-DAUFFER, Mr SCHORUNG, Mme KIRCHER, Adjoints.

Mmes FIRTION, GROSSE, HOELINGER, MULLER, RUMPLER-BURGUN, Mrs FUSS, KENNEL, MOURER, Serge Bruno SCHMITT, Serge SCHMITT.

Nom des membres ayant donné procuration : Mme BRETTNACHER à Mr MEYER Gaston
Mme HENTZGEN à Mr KENNEL
Mme PERRIN à Mme RUMPLER BURGUN
Mr BOTT à Mr MULLER
Mr SIATTE à Mr SCHMITT Serge
Mr ZAHM à Mr KESSLER

♦♦♦♦♦

DCM 8

**MODALITES DE MISES A DISPOSITION DU PUBLIC
DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Suite à la délibération du 17 décembre 2018, une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune est engagée afin de s'opposer à l'application de l'alinéa 3 de l'article R 151-21 du code de l'urbanisme, pour que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, des règles édictées par le plan local d'urbanisme, s'appliquent à chaque lot issu de la division et non au terrain d'assiette de l'ensemble du projet.

Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et de concertation du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au conseil municipal, de fixer les modalités de la mise à disposition et de la concertation comme suit :

1/ Une fois la consultation des personnes publiques associées terminée, le dossier sera mis à disposition du public, durant un mois 1, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations dans le registre qui lui sera mis à disposition ou par écrit à M. le Maire.

2/ Affichage d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sur les lieux d'affichage habituels :

à Hambach : Mairie, Place Général de Gaulle, Salle Polyvalente, Ecoles Primaire et Maternelle,
à Roth : Place monument aux morts, Foyer Socio-éducatif, Ecole Primaire ;

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans le journal « Le Républicain Lorrain » ;

3/ Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune ;

4/ Information sur Facebook de la Commune ;

5/ Possibilité d'un rendez-vous avec le Maire ou un adjoint en charge du dossier.

Rappel des différentes procédures

PROCEDURES	DATE D'APPROBATION par délibération du Conseil Municipal
Plan d'Occupation des Sols	18 mars 1988
1 ^{ère} révision générale du Plan d'Occupation des Sols	18 juin 1998
1 ^{ère} modification du Plan d'Occupation des Sols	05 octobre 2004
2 ^{ème} révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme	30 janvier 2006
2 ^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme	26 juin 2006
3 ^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme	26 juin 2006
4 ^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme	20 juillet 2009.
1 ^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	30 juillet 2012
3 ^{ème} révision générale du Plan Local d'Urbanisme	25 février 2013
1 ^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	19 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte ces modalités de mise à disposition et de publicité.**

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 16 janvier 2019
Gaston MEYER, Maire

